

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2005010

Signataire :

OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et le conseil général de Seine Saint-Denis concernant la mise à disposition du stade Auguste Delaune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat et notamment son article 14 .2,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, et notamment son article 40, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000,

Vu la pratique et le développement des activités physiques et sportives au sein des établissements de l'enseignement secondaire,

Considérant que la ville d'Aubervilliers s'engage à mettre gratuitement à disposition des collèges implantés sur le territoire de la commune le stade A. Delaune,

Considérant qu'en contrepartie, le conseil général participe au financement de la réhabilitation du stade A. Delaune à hauteur de 67 428,36 €,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le maire à signer la convention avec le conseil général de Seine Saint Denis.

Le Maire